La Loi-cadre

Jean-Paul Angelelli



LA LOI CADRE (57-58)

Elle fut préparée dès l'été 57 par le gouvernement de Bourgès Maunoury, président du Conseil. Elle avait été examinée en commissions, d'où avaient été exclus communistes et poujadistes, et soutenue principalement par Guy Mollet et le groupe socialiste.

Une présentation rapide du projet : C'est le découpage de l'Algérie en huit ou dix territoires (Nota : mais ils furent réduits à cinq : Alger, Oran, Constantine, Chelif, Les Kabylies) dotés de l'autonomie administrative la plus large possible. Chaque territoire serait administré par une assemblée élue au collège unique qui investirait un conseil de gouvernement présidé par un représentant de la République Française.

A Alger siégerait un parlement fédératif dont les membres seraient élus soit au suffrage direct, soit par les assemblées territoriales. Son rôle serait une coordination en matière économique, sociale, financière. Ce Parlement investirait à son tour un Conseil fédératif dont le président, un représentant du président de la république, serait le chef de l'exécutif.

La diplomatie, les finances, la justice et l'enseignement resteraient du ressort du gouvernement français » (Article : « La loi cadre en question » par Francis Attard. La guerre d'Algérie Historia P.1290-1295).

En préambule de la loi « L'Algérie est partie intégrante de la république une et indivisible ». Mais la loi annonçait des réformes profondes du statut de l'Algérie. Notamment une évolution vers une Algérie autonome et fédérale avec à la base, l'égalité civique des communautés.

Elle suscita de vives discussions à l'Assemblée et le Président du conseil la présenta le 27 septembre en demandant la question de confiance. Elle lui fut refusée par 279 voix (un amalgame des voix communistes, poujadistes, gaullistes, radicaux modérés), contre 253, ce qui entraina la démission du

Gouvernement et l'ouverture d'une crise qui allait durer trente cinq jours, jusqu'à l'investiture le 6 novembre 1957 du gouvernement Félix Gaillard.

Remous en Algérie...

C'est en Algérie et surtout à Alger que la loi suscita inquiétudes et réactions. Les associations patriotiques dont les plus importantes étaient le comité d'entente des Anciens Combattants, l'Association Générale des Etudiants d'Alger, la Fédération des maires et autres, rejointes par des mouvements plus politiques comme les Poujadistes, et surtout l'organisation activiste de Robert Martel, voyaient dans la loi, une évolution de l'Algérie vers l'indépendance et surtout, refusaient le collège unique qui, appliqué, pouvait livrer l'Algérie au FLN, immuable dans sa revendication du « préalable de l'indépendance ».

A Alger, la tension monta et les opposants au projet organisèrent une grande manifestation de masse accompagnée d'une grève générale pour le mercredi 18 septembre à Alger.

Craignant des troubles, le ministre résidant Robert Lacoste, réunit les autorités civiles et militaires le 17 septembre et ordonna l'interdiction pure et simple de la manifestation. Il fut soutenu par les généraux Massu et Salan (ce dernier très préoccupé par de possibles incidents antimusulmans, à un moment où la bataille d'Alger venait d'être gagnée et où un certain calme revenait dans la capitale de l'Algérie).

Des moyens militaires considérables furent déployés le matin du 18 septembre. La manifestation devait se dérouler dans l'après-midi, mais à 13 heures, elle fut décommandée par le comité des A.C.

D'après certains renseignements émanant du service spécialisé (le SSDN.FA: Service de Sécurité de la Défense Nationale et des Forces Armées), il y avait un projet d'insurrection commandé par un comité insurrectionnel installé à Paris. Dans une lettre (postérieure au 18) du

général Salan au général Ely (chef d'état-major des armées), le général Salan ne cache pas son inquiétude à propos des « discussions et dissensions au sein du gouvernement ». D'où « une inquiétude qui risque d'atteindre même les cadres, car nombreux sont les officiers et sous-officiers originaires d'Algérie ».

Retour à l'Assemblée Nationale

Le gouvernement Gaillard reprit le projet en l'amendant. Par exemple, l'autonomie administrative des territoires devait être réduite. La nouvelle mouture fut approuvée par Jacques Soustelle Qui avait été un opposant énergique au projet..., au nom des Républicains Sociaux (gaullistes), alors qu'au Conseil de la République (Sénat), Michel Debré était intransigeant.

Finalement la loi fut votée le 29 septembre par 269 voix pour, et 200 contre. Lui était adjointe une loi électorale (un mélange de proportionnelle et de scrutin majoritaire) votée le même jour par 296 voix pour et 244 contre. La loi fut publiée au JORF le 6 Février 1958. Elle ne passionnait plus l'opinion en France (d'autant que le 8 février était le jour du bombardement de Sakiet, et les retombées internationales qui suivirent comme la proposition des « bons offices » anglo-saxons).

Mais en Algérie, la tension n'était pas retombée dans les milieux activistes, et à l'occasion du défilé du 11 Novembre (auquel des Anciens Combattants refusèrent de s'associer), le ministre résident Robert Lacoste fut chahuté par des étudiants algérois qui furent arrêtés et leurs sursis supprimés, ce qui décapita l'A.G d'Alger.

Les élections du nouveau bureau de l'A.G d'Alger qui suivirent, furent marquées par l'élection d'un nouveau président, ancien combattant d'Algérie et avocat, Pierre Lagaillarde, qui reprit le combat de ses prédécesseurs.

Vers l'application de la loi-cadre

Le ministre Robert Lacoste était décidé à appliquer la loi malgré les difficultés, de trouver des candidats musulmans. Ceux-ci, souvent menacés, voire exécutés par le FLN.

Le 6 mai, il prévoyait des élections le 15 Juin dans trois territoires (Oran, Constantine, Chélif), les autres devaient suivre, mais il attendait des décrets retardés par la crise ministérielle. Car le ministère Gaillard avait été renversé le 15 Avril (321 pour, 225 contre) sur l'acceptation des « bons offices » ; ce qui avait déclenché un fort sentiment anti-américain dans à peu près tous les groupes.

A Alger à nouveau, l'agitation avait repris, et malgré l'interdiction officielle, une manifestation importante d'Anciens Combattants, étudiants, lycéens (etc.), eut lieu le 26 Avril sur le thème « L'Armée au pouvoir » (à postériori, c'est la préparation du 13 Mai...).

Lacoste n'en continua pas moins la mise en place des dispositifs électoraux, l'Armée devant assurer la sécurité du scrutin.

Mais le 13 Mai intervint et il ne fut plus question de la loi-cadre.

Conclusions

La loi-cadre (loi mort-née), est un épisode qui désormais tient peu de place dans l'histoire des évènements politiques liés à la Guerre d'Algérie. Elle indique pourtant une certaine évolution d'une partie du personnel politique en France : il faut sortir de la guerre « par le haut » et tenter une politique qui dégagerait surtout dans le milieu musulman, une « troisième force ».

Le principe du Collège unique est affirmé et peut être devait-il être tenté, mais c'est ce principe auquel était opposé ceux qui estimaient comme la plupart des « européens d'Algérie » que c'était de fait une évolution inéluctable vers l'indépendance vu la disproportion numérique entre les deux communautés.

Le collège unique fut pourtant proclamé par le général de gaulle le 4 Juin 1958 à Alger (Français à part entière). Il fut appliqué intégralement en Algérie lors du référendum du 28 septembre et des élections législatives des 23/30 Novembre.

Jean-Paul Angelelli.

-Des documents afférents au projet et préparés par le ministère de l'Algérie mentionnaient les différentes populations des territoires autonomes et surtout le nombre d'électeurs des deux collèges. Les chiffres remontaient à 1956 (où les élections législatives ne purent avoir lieu, vu l'insécurité).

Un rapport était établi entre les électeurs « de statut commun » et ceux de « statut civil ». Il était de 10/8 pour Oran, de 1/1.08 à Alger, de 1/5 pour le Chélif, de 1/15 pour les Kabylies, et de 10/35 pour Constantine.

Sauf Oran et Alger, tous les autres territoires auraient eu des majorités algériennes de statut local.

-Les territoires regroupaient les anciens départements et leurs arrondissements. Ainsi, pour le territoire d'Alger et d'Alger-Médéa. Dans des archives personnelles, il n'y a pas de cartes de ces territoires.